

Pornographie

La pornographie est un domaine régit par la loi belge qui cadre la consommation d'images pornographiques en fonction de certaines conditions (âges, lieu, situation...). Il faut donc avoir une attention particulière à la législation en vigueur concernant cette thématique.

Regarder de la pornographie, est-ce légal ?

Regarder une vidéo pornographique **n'est pas une infraction si cela se fait en privé chez soi**. Mais la loi belge estime tout de même que ce contenu peut créer des dommages pour les mineurs même s'ils ne risquent pas de sanction s'ils en regardent.

Cependant, **si le contenu est montré à d'autres personnes, cela est interdit**. En effet, le fait d'exposer une image contraire aux bonnes mœurs est interdit par la loi. La personne qui a commis ces faits risque une amende. Ce constat sera d'autant plus fort si le contenu est montré à des mineurs.

Revenge porn et voyeurisme

Lorsqu'une personne montre, publie ou diffuse un contenu sexuel sans le consentement d'une ou plusieurs personnes qui y apparaissent, cela s'appelle du « revenge porn ». Même si elles sont d'accord d'être filmées ou prises en photo, elles n'ont pas pour autant marqué leur consentement pour que cela soit montré, diffusé à d'autres personnes. Dans ce cas, le fait d'observer ou de faire observer ce contenu peut mener à des sanctions. De plus, si la victime est mineure, les sanctions sont plus graves.

Si cela arrive, il existe une procédure qui permet de faire enlever la vidéo très rapidement.

Pédopornographie

Dans tous les cas, lorsque le contenu pornographique contient un mineur (ou un supposé mineur), cela s'appelle de la pédopornographie et cela est puni plus sévèrement par la loi.

Base légale : Code pénal : Articles 371/1 et les suivants.